

Taux de l'AFPC-Repas et indemnités

Date d'entrée en vigueur:

1 janvier, 2026

1. VOYAGES AU CANADA	\$ Canadien (taxes incluses)			
	Canada & É.-U. (sauf Alaska)	Yukon & Alaska	T.N-O	Nunavut
1.1 Indemnité mixte de repas et faux frais				
– commercial	136,70	155,70	159,05	194,40
– particulier/gouv/institutionnel				
1.2 Indemnité de repas				
– petit-déjeuner	29,05	26,40	30,05	35,05
– déjeuner	29,60	33,50	35,65	41,60
– dîner	60,75	78,50	76,05	100,45
1.3 Indemnité de faux frais				
– logement commercial				
– particulier/institutionnel	17,30	17,30	17,30	17,30
2. Voyages d'affaires aux États-Unis				
Les taux applicables aux repas pris aux É.-U. sont identiques à ceux des repas pris au Canada, mais ils sont versés en devises américaines.				
Indemnité pour logement non-commercial	50,00	50,00	50,00	50,00

Taux de kilométrage

Les taux de kilométrage pour l'utilisation officielle autorisée d'une voiture particulière dans la zone d'affectation ou hors de celle-ci pendant l'année civile sont les suivants:

	Taux remboursés par l'employeur (taxes incluses) Cents/km (taxes incluses)
Alberta	56,5
Colombie-Britannique	60,0
Île-du-Prince-Édouard	60,0
Manitoba	56,5
Nouveau Brunswick	61,0
Nouvelle-Écosse	61,0
Nunavut	70,5
Ontario	63,0
Québec	62,5
Saskatchewan	56,0
Terre-Neuve et Labrador	62,0
Territoire du Nord-Ouest	70,0
Yukon	70,0

Remarques:

- Les taux sont toujours versés en devises canadiennes.
- Lorsqu'un voyageur utilise un véhicule particulier immatriculé au Canada en service commandé dans plus d'une d'une province ou aux États-Unis, le taux par kilomètre payable est celui qui s'applique dans la province ou le territoire d'immatriculation du véhicule.
- Les taux par kilomètre pour l'utilisation d'un véhicule particulier à la demande du voyageur (taux inférieurs) ne s'appliquent plus à la Directive sur les voyages de l'AFPC sauf pour la Directive sur les postes isolés et la Directive sur la réinstallation.

NOTA: Ces tarifs sont conformes aux tarifs du CNM.